

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2000-112 DU 9 MARS 2000**

Portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 13 janvier 2000 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement dans le cadre du financement du Projet d'appui au développement rural de l'Ouémé (PADRO).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU l'accord de prêt signé le 13 janvier 2000 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement dans le cadre du financement du projet d'appui au développement rural de l'Ouémé ;

Sur proposition du ministre des Finances et de l'économie ,

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2000,

**DECRETE :**

L'accord de prêt ci-joint, signé le 13 janvier 2000 à Abidjan, sera présenté à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification par le ministre des Finances et de l'économie, le ministre du Développement rural, le ministre chargé des relations avec les

institutions, la société civile et les béninois de l'extérieur, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS

### I - INTRODUCTION

Le Fonds africain de développement (FAD), la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), la Banque islamique de développement (BID) et le Bénin ont conjointement financé dans le département de l'Ouémé en 1985, un projet dénommé Projet de développement rural intégré de l'Ouémé (PDRIO).

Ce projet d'un coût total de 21 millions d'unités de compte a démarré ses activités en septembre 1986 et a pris fin le 31 décembre 1998.

Au terme de son exécution, l'évaluation qui en a été faite a permis de constater que les principaux volets ont été réalisés conformément aux prévisions. Ce sont : la vulgarisation, le crédit aux producteurs, les infrastructures, la formation, l'animation, l'appui aux organisations paysannes, la recherche-développement et le renforcement du Centre d'action régionale pour le développement rural (CARDER). Mais les résultats escomptés pour les volets vulgarisation et crédit à moyen terme n'ont pu être totalement atteints.

En effet, les objectifs du volet « vulgarisation » n'ont pas été entièrement atteints en raison de l'amenuisement des effectifs des agents chargés de l'encadrement direct des producteurs. En outre, les intrants qui devraient servir sur les parcelles-écoles (ou parcelle de démonstration) n'ont pas été mis en œuvre : la gratuité des intrants n'ayant pas été accordée, il n'a pas été possible d'obtenir le nombre de chefs d'exploitation escomptés, ce qui a induit la réduction des objectifs d'encadrement.

S'agissant du volet « crédit à moyen terme », les objectifs visés n'ont pas été atteints à cause de la liquidation de la Caisse nationale de crédit agricole initialement prévue pour la distribution des crédits d'une part et la difficulté à trouver, en temps opportun, une banque commerciale pour suppléer à cette défaillance d'autre part. Cette situation de blocage s'est poursuivie avec les lenteurs du réseau

FECECAM-BENIN, à mettre en œuvre, dans le délai contractuel retenu, la ligne de crédit qui lui a été rétrocédée en 1996 par l'Etat.

Il résulte de tout ce qui précède que la durabilité de l'ensemble des résultats obtenus n'est pas assurée. De ce fait, le concours du FAD a été sollicité par le Gouvernement du Bénin afin de permettre la consolidation des acquis du projet au cours d'une seconde phase.

C'est ainsi que, suite à une requête du Bénin et sur la base d'une évaluation partielle, le bailleur de fonds a mandaté le Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dès 1993 pour préparer cette seconde phase du projet. En 1997, à l'issue de la seconde mission de préparation du Centre d'investissement de la FAO, toutes les incertitudes antérieures ont été levées et le rapport élaboré a reçu l'agrément tant du FAD que du Bénin. L'approche générale et la conception du nouveau projet ont tenu compte des grandes options de la nouvelle politique du développement rural adoptées par le Bénin à travers la lettre de déclaration de politique de développement rural signée le 31 mai 1991. Elles visent entre autres à corriger les insuffisances dans la conception et la mise en œuvre du PDRIO. C'est ce qui a permis de faire procéder, par une mission du FAD, à l'évaluation de la seconde phase de ce projet en novembre / décembre 1998. Les négociations du projet d'accord de prêt pour le financement de cette seconde phase ont eu lieu les 2 et 3 septembre 1999 à Abidjan.

La seconde phase du projet, dénommée Projet d'appui au développement rural de l'Ouémé (PADRO) est conjointement financé par le FAD et le Bénin pour un montant global de 14,64 millions d'unités de compte soit environ 11.712.000.000 de francs CFA décomposé comme suit :

- part FAD : 11,68 millions d'unités de compte soit environ  
9.344.000.000
- part Bénin : 2,96 millions d'UC soit environ 2.368.000.000 de francs CFA

**Commission d'engagement** : 0,50% l'an

**Commission de service** : 0,75% l'an

**Durée** : 50 ans dont 10 ans de différé

**Elément-don** : 86,66%

**Date prévisionnelle d'entrée en vigueur** : 13 juillet 2000

**Date limite de mobilisation** : 31 décembre 2006

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt FAD est soumis aux formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour suprême.

## **II – DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet est destiné à contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement rural dans les départements de l'Ouémé et du Plateau. Le nouveau projet s'appuie sur les acquis de l'ancien Projet de développement rural intégré de l'Ouémé (PDRIO) qui a doté l'ancien département de l'Ouémé d'un bon outil d'encadrement (avec le renforcement du CARDER), d'infrastructures et de divers investissements qui n'ont pas produit tous leurs effets. Il cherche à valoriser ces acquis et à pallier certaines insuffisances du PDRIO en mettant en place des programmes d'action conformes à la nouvelle politique de développement rural.

### **2.1 OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet vise à renforcer la sécurité alimentaire et à élever le niveau de vie des populations locales par le biais d'une conquête des marchés et d'une amélioration de la compétitivité du paysan béninois.

D'une manière spécifique, le Projet d'appui au développement rural de l'Ouémé vise à dynamiser le cadre institutionnel, notamment les organisations paysannes et le système de crédit rural en vue d'augmenter d'une manière durable les capacités de production, de transformation et de commercialisation du secteur rural dans les départements de l'Ouémé et du Plateau.

### **2.2 DESCRIPTION DES REALISATIONS PREVUES**

Les principales réalisations prévues se présentent comme suit :

a) l'appui aux organisations paysannes :

- structuration et formation de 300 groupements ;
- appui à 14 Unions sous-préfectorales de producteurs (USPP)

- Aide dans le montage et le financement de micro-projets ainsi que dans le stockage et la distribution d'intrants. Tous ces groupements doivent être autonomes et actifs à la fin du projet ;

b) le renforcement de la formation des jeunes :

- Formation de longue durée pendant toute la durée du projet six (06) ans de quelques 650 jeunes dans 4 Centres de promotion rurale (CPR) dont les CPR de Kouti et d'Agonvy ainsi que dans 2 Centres à construire ;
- Formation de courte durée sous forme de stage ;

c) le renforcement du CARDER-OUEME : appui à la Direction de la vulgarisation et de l'appui aux organisations paysannes (DVAOP) et à la Direction de la programmation, du suivi et de l'évaluation (DPSE) ;

d) le développement du crédit à mettre en place dès la première ou la deuxième année du projet, à travers un fonds de crédit à court et moyen terme à retrocéder à l'Union régionale des Caisses locales de crédit agricole mutuel de l'Ouémé (URCLCAM-OUEME) : pour 75% du fonds de crédit et à des Caisses rurales d'épargne et de prêt (CREP) : pour 25% du fonds de crédit ;

e) l'amélioration des pistes rurales : réhabilitation à terme de 170 km de pistes de desserte, amélioration de 80 km et entretien de 750 km en 6 ans.

f) - l'hydraulique villageoise et pastorale à travers l'équipement hydraulique : réhabilitation à terme de 45 forages par le remplacement des pompes à motricité humaine qui sont en panne ;

- réalisation de 150 points d'eau et de 3 mares pour l'abreuvement des animaux ;

g) la mise en place d'une unité de gestion du projet : création d'une unité autonome de gestion du projet (UGP) au sein du CARDER-OUEME.

### **2.3 DESCRIPTION DES ACTIVITES PAR COMPOSANTE**

Les principales composantes du projet sont :

- l'appui au développement rural,

- l'amélioration des équipements de base
- l'appui au CARDER et la gestion du projet.

### 2.3.1 L'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL

Cette composante du projet est subdivisée en trois sous-composantes que sont :

- la promotion des organisations paysannes ;
- le développement des centres de promotion rurale
- le développement du crédit rural.

#### 2.3.1.1 LA PROMOTION DES ORGANISATIONS PAYSANNES

La promotion des organisations paysannes (OP) vise à améliorer les capacités de production et les revenus des producteurs, à réduire la dépendance des paysans vis-à-vis des autres acteurs du développement (administration, commerçants, etc) et à les amener à participer davantage aux décisions concernant leur environnement socio-économique.

Le projet prévoit d'intervenir dans ce domaine sous la forme d'un appui rapproché, professionnalisé et de longue durée. Cet appui, assuré sur requête des organisations paysannes concernera l'alphabétisation fonctionnelle, la post-alphabétisation, la formation des responsables des OP, la formation à la décision et à la gestion, l'initiation et le suivi de micro-projets, la gestion et la tenue des livres de l'OP, l'appui à l'émergence des groupements des femmes, etc.

Pour renforcer l'action du CARDER sur le terrain et en conformité avec la politique nationale de développement qui préconise un désengagement progressif de l'Etat des missions non exclusives au profit du secteur privé et des Organisations paysannes, l'Association française des volontaires du progrès (AFVP) a été retenue pour réaliser cette sous-composante. L'AFVP sera aidée dans cette tâche par quatre ONG nationales qu'elle devra recruter, former et encadrer. Il faut rappeler qu'elle intervient en partie aussi comme bailleur de fonds puis qu'elle prend en charge l'intégralité des coûts directs liés aux volontaires français.

#### 2.3.1.2. LE DEVELOPPEMENT DES CENTRES DE PROMOTION RURALE (CPR)

Le projet envisage de faire passer le nombre de stagiaires formés dans les centres de promotion rurale d'une trentaine par an actuellement à

environ 120 par an . Pour ce faire, il interviendra dans trois directions complémentaires :

- i) le financement du renforcement et du fonctionnement des centres d'Agonvy et de Kouti, de façon à doubler leur capacité de formation par la construction de nouveaux bâtiments et l'acquisition d'équipements nouveaux ;
- ii) le financement de deux centres (un pour garçons et un autre pour filles dans le département du Plateau), ceci permettra à terme de former 60 jeunes exploitants par an soit un total de 120 jeunes pour les 4 CPR des départements de l'Ouémé et du Plateau ;
- iii) la formation chaque année de 10 à 20 personnes originaires des deux départements désireuses de suivre des stages de longue durée au Centre Songhaï de Ouando. Ces stagiaires seront soigneusement sélectionnés, notamment sur leur motivation et leur niveau d'éducation de base ; certains d'entre eux pourraient devenir formateurs dans les CPR.

A côté de la formation de longue durée assurée actuellement, seront développés des modules de formation de courte durée permettant de faire face aux demandes des jeunes, des femmes et des groupements. Ces formations seront réalisées selon le cas, dans les CPR ou au centre de formation de Pobé construit au titre du PDRIIO.

### 2.3.1.3. LE DEVELOPPEMENT DU CREDIT RURAL

Il est prévu un fonds de crédit à rétrocéder en grande partie à l'URCLCAM de l'Ouémé (75% du montant total) pour financer des micro-projets présentés notamment par les organisations paysannes. Le reste du fonds de crédit (soit 25%) sera rétrocédé aux Caisses rurales d'épargne et de prêt (CREP) les mieux structurées. Ces CREP sont susceptibles d'évoluer à terme en une véritable institution de financement de proximité si on les aide. C'est pourquoi le projet leur accordera un appui et des ressources afin d'aider à leur structuration et organiser leurs liaisons éventuelles avec les CLCAM.

Le fonds de crédit facilitera l'accès aux intrants agricoles (à l'exclusion du coton), aux équipements productifs et aux infrastructures de production pour les groupements bénéficiant d'un accompagnement rapproché. Cette nouvelle ressource répond à un besoin exprimé aussi bien par les groupements paysans que le réseau des CLCAM.

## **2.3.2. L'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS DE BASE**

### **2.3.2.1. L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE ET PASTORALE**

Cette sous-composante comprendra une intervention principale en hydraulique villageoise (point d'eau potable) et une intervention plus légère en hydraulique pastorale dans la sous-préfecture de Kétou. En matière d'hydraulique villageoise, les besoins en points d'eau nouveaux dans les départements de l'Ouémé et du Plateau sont estimés à 1932 unités à l'horizon 2003. Le projet mettra en œuvre la création de 75 forages, 6 puits modernes, 9 citernes et 6 mini-réseaux pour les gros villages (soit 150 équivalents points d'eau) et la réhabilitation des 45 forages.

La réhabilitation portera principalement sur le remplacement d'une partie des pompes qui ont été placées au titre du PDRIO ; la construction de nouveaux points d'eau se fera en complémentarité avec les autres projets et elle comprendra principalement des forages dans le département du Plateau et au Nord de l'Ouémé et secondairement des puits à grand diamètre dans la partie du Sud du département de l'Ouémé. Le montage de chaque micro-projet de point d'eau se fera sur requête villageoise et exigera une étroite collaboration entre les futurs bénéficiaires et des organisations partenaires (ONG) sous la coordination du Service régional de l'hydraulique. Il sera conditionné par un appui des bénéficiaires à la structure villageoise d'autogestion et par la mobilisation de l'apport desdits bénéficiaires destiné à l'entretien et à une participation à l'investissement.

En matière d'hydraulique pastorale, le projet financera l'exécution dans la sous-préfecture de Kétou où les ressources en eau de surface sont rares, 3 retenues pastorales (surcreusement de mares). Il s'agit de compléter les travaux (3 mares) réalisés avec succès au titre du PDRIO. Ces travaux feront suite à des requêtes émanant de groupements organisés et à des études préalables qui en démontreront clairement la justification technique et sociale. Il est prévu d'entreprendre au cas par cas une évaluation environnementale incluant les mesures correctives à prendre le cas échéant. Ces mares seront dotées chacune de 2 contre puits pour améliorer les conditions d'hygiène en séparant l'alimentation des hommes de celle du cheptel.

### **2.3.2.2. LA REHABILITATION DU RESEAU DE PISTES RURALES**

Le PADRO financera la poursuite de la réhabilitation du réseau en accordant la priorité à la restauration d'axes fortement dégradés et à l'entretien

des tronçons réhabilités dans le cadre du PDRIO, en fonction de l'expression des besoins par les usagers.

Il est prévu la mise en œuvre d'un programme totalisant 250 km se décomposant comme suit :

- 80 km d'amélioration de pistes de désenclavement et
- 170 km de réhabilitation sommaire.

Il est également prévu des travaux d'entretien sur 750 km.

Chaque chantier sera précédé d'une sensibilisation des usagers et des collectivités concernées en vue notamment d'organiser le cantonnage manuel dans la phase d'entretien et de favoriser la pérennité des investissements. Il sera entrepris au cas par cas et préalablement à la réalisation des travaux, une évaluation environnementale incluant les mesures correctives à prendre le cas échéant.

L'Agence béninoise pour l'environnement sera associée à cette évaluation.

### 2.3.3. L'APPUI AU CARDER ET LA GESTION DU PROJET

Le PADRO ne prendra pas en charge la totalité du CARDER comme pour le précédent projet, le PDRIO.

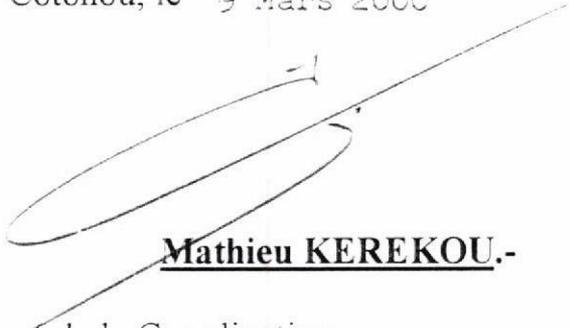
Les activités de vulgarisation ne font pas partie des activités exclusives du CARDER. Cependant, vu l'absence de toute alternative, le présent projet maintiendra, à titre conservatoire, la mission de vulgarisation agricole réalisée jusqu'ici par le CARDER, afin de faire face aux besoins très importants exprimés par les organisations paysannes. A cet effet, le projet assurera le fonctionnement des directions et des services impliqués dans ces activités.

Pour assurer la gestion et la coordination de l'ensemble des activités du projet, une unité de gestion du projet sera installée au sein du CARDER, avec une autonomie de gestion financière.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les honorables députés de soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée aux fins de solliciter son autorisation de ratification, le présent accord de prêt signé avec le Fonds africain de développement (FAD) relatif au Projet d'appui au développement rural de l'Ouémé (PADRO).

Fait à Cotonou, le 9 Mars 2000

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
 de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
 Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
 et de l'Economie,



**Théophile NATA.-**  
 Ministre intérimaire

Le Ministre du Développement  
 Rural,



**Théophile NATA.-**

Le Ministre Chargé des Relations  
 avec les Institutions, la Société  
 Civile et les Béninois de l'Extérieur,



**Sylvain Adékpédjou AKINDES**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
 MFE 4 MDR 4 MCRI-SCBE 4 JO.

**ACCORD DE PRET  
ENTRE  
LA REPUBLIQUE DU BENIN  
ET  
LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT  
(PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL DE  
L'OUEME)**



**ACCORD DE PRET**  
**ENTRE**  
**LA REPUBLIQUE DU BENIN**  
**ET**  
**LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

**(PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL DE**  
**L'OUEME)**

---

No. F/BEN/APP.DEV-RUR/99/33

*S* Le présent ACCORD DE PRET (ci-après dénommé l'"Accord") est conclu le 13 Janvier 2000 entre LA REPUBLIQUE DU BENIN (ci-après dénommée l'"Emprunteur") et le FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (ci-après dénommé le "Fonds").

1. ATTENDU QUE l'Emprunteur a demandé au Fonds de financer la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du projet d'Appui au développement rural de l'Ouémé (ci-après dénommé le "Projet"), en lui accordant un prêt jusqu'à concurrence du montant stipulé ci-après;
2. ATTENDU QUE le Projet est techniquement réalisable et économiquement viable ;



3. ATTENDU QUE l'Unité de gestion du Projet (UGP) à créer au sein du Centre d'action régional pour le développement rural de l'Ouémé (CARDER-Ouémé) du Ministère du développement rural sera l'organe d'exécution du Projet;

4. ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'octroyer ledit prêt à l'Emprunteur conformément aux clauses et conditions stipulées ci-après ;

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Accord sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE I**  
**CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS**

Section 1.01. Conditions Générales. Les parties au présent Accord conviennent que toutes les dispositions des Conditions Générales applicables aux Accords de prêt et aux Accords de garantie conclus par le Fonds, portant la date du 23 novembre 1989 (ci-après dénommées "les Conditions Générales") ont la même portée et produiront les mêmes effets que si elles étaient insérées intégralement dans le présent Accord.



Section 1.02. Définitions. A moins que le contexte ne s'y oppose, chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Accord, les différents termes définis dans les Conditions Générales ont la signification qui y a été indiquée.

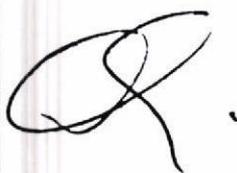
## ARTICLE II

### PRET

Section 2.01. Montant. Le Fonds consent à l'Emprunteur sur ses ressources, un prêt en diverses monnaies convertibles d'un montant maximum équivalent à onze millions six cent quatre vingt mille unités de compte (11.680.000 UC) (l'unité de compte étant définie à l'article 1, alinéa 1 de l'Accord portant création du Fonds).

Section 2.02. Objet. Le prêt servira à financer la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Projet défini à l'Annexe I de l'Accord.

Section 2.03. Affectation. Le prêt sera affecté aux diverses catégories de dépenses du Projet, conformément à l'Annexe II de l'Accord.



**ARTICLE III**  
**REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL, COMMISSION DE**  
**SERVICE, COMMISSION D'ENGAGEMENT ET**  
**ECHEANCES**

Section 3.01. Remboursement du Principal. a) L'Emprunteur remboursera le principal du prêt, après un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date de signature de l'Accord, sur une période de quarante (40) ans, à raison de un pour cent (1%) par an entre les onzième et vingtième années de ladite période et de trois pour cent (3%) par an, les années suivantes.

b) Le prêt sera remboursé par des versements semestriels, égaux et consécutifs, dont le premier sera effectué le 1er avril ou le 1er octobre, selon celle des deux dates qui suivra immédiatement la fin du différé d'amortissement.

Section 3.02. Commission de service. L'Emprunteur paiera une commission de service de trois quarts de un pour cent (0,75%) l'an, sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé, conformément aux stipulations de la Section 3.02 des Conditions Générales.

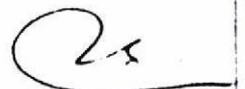


Section 3.03. Commission d'engagement. L'Emprunteur paiera une commission d'engagement de un demi de un pour cent (0,50%) sur le montant du prêt non décaissé, commençant à courir cent vingt (120) jours après la signature de l'Accord.

Section 3.04. Echéances. Le principal du prêt, la commission de service et la commission d'engagement prévus ci-dessus devront être versés tous les (6) mois, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année.

#### ARTICLE IV ENGAGEMENT PARTICULIER

Section 4.01. Engagement particulier. L'Emprunteur, aux termes du présent Accord, s'engage à mener une réflexion d'ensemble sur le financement du monde rural pour aboutir dans les meilleurs délais à la création d'un fonds national de garantie et utiliser au mieux les fonds de crédit alloués par l'Etat.



**ARTICLE V**  
**CONDITIONS PREALABLES A L'ENTREE EN VIGUEUR,**  
**AU PREMIER DECAISSEMENT ET AUTRES**  
**CONDITIONS**

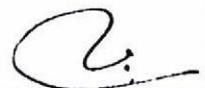
Section 5.01. Conditions préalables à l'entrée en vigueur. L'entrée en vigueur du présent Accord est subordonnée à la réalisation par l'Emprunteur des conditions prévues à la Section 5.01 des Conditions Générales.

Section 5.02. Conditions préalables au premier décaissement. Outre l'entrée en vigueur du présent Accord, le premier décaissement des fonds du Prêt est subordonné à la réalisation par l'Emprunteur, à la satisfaction du Fonds, des conditions ci-après :

- 1) fournir au Fonds la preuve de la création d'une Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein du CARDER-Ouémé ;
- 2) fournir au Fonds la preuve de la nomination du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet, ayant rang de directeur général adjoint et dont le curriculum vitae et plus particulièrement les qualifications et l'expérience auront été préalablement jugés acceptables par le Fonds ;



- 3) fournir au Fonds, pour approbation préalable, un cahier des charges définissant les fonctions et prérogatives respectives du Coordonnateur du Projet et du directeur général du CARDER par rapport à la gestion du Projet ;
- 4) fournir au Fonds la preuve de l'attribution de deux terrains ruraux d'une centaine d'hectares chacun, destinés à l'implantation des deux nouveaux Centres de promotion rurale (CPR) ;
- 5) fournir au Fonds la preuve de la constitution d'un Comité départemental de gestion et du suivi des CPR composé essentiellement des Unions sous-préfectorales des producteurs (USPP) ;
- 6) fournir au Fonds la preuve de l'ouverture d'un compte spécial auprès d'une banque commerciale, destiné à recevoir les ressources relatives aux charges d'exploitation du Projet ;
- 7) soumettre au Fonds, pour approbation préalable, les critères d'éligibilité des Caisses rurales d'épargne et de prêt (CREP) à une rétrocession du fonds de crédit ;



- 8) communiquer au Fonds, l'accord de rétrocession d'une partie du fonds de crédit conclu avec la FECECAM ; le projet dudit accord devra être préalablement soumis à l'approbation du Fonds ;

Section 5.03. Autres conditions. L'Emprunteur devra en outre :

- 1) fournir au Fonds, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de l'Accord, la convention conclue avec l'Agence française des volontaires du progrès (AFVP) ; le projet de convention devra être soumis à l'approbation préalable du Fonds ;
- 2) fournir au Fonds, au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur de l'Accord, les accords de rétrocession conclus avec les CREP retenues pour bénéficier du fonds de crédit rural ; les projets d'accord devront être soumis à l'approbation préalable du Fonds ;
- 3) fournir au Fonds pour approbation, au plus tard à la fin de la deuxième année d'exécution du Projet, des propositions du Gouvernement en matière de politique de financement du crédit rural ;

A.

J.

- 4) appliquer les recommandations de la mission de revue à mi-parcours approuvées par le Gouvernement et le Fonds.

## ARTICLE VI

### DECAISSEMENTS - DATE DE CLOTURE

Section 6.01. Décaissements. Le Fonds, conformément aux dispositions de l'Accord et des Conditions Générales, procédera à des décaissements en vue de couvrir les dépenses afférentes aux biens et services requis pour l'exécution du Projet.

Section 6.02. Date de clôture. La date du 31 décembre 2006 ou toute autre date ultérieure qui aura été convenue entre l'Emprunteur et le Fonds, est fixée aux fins de la Section 9.01, paragraphe a (iv) des Conditions Générales.

## ARTICLE VII

### ACQUISITION DES BIENS, TRAVAUX ET SERVICES

Section 7.01. L'Emprunteur s'engage à ce que les sommes provenant du prêt ne soient utilisées que pour l'acquisition dans les territoires des Etats participants ou Etats membres, des biens qui y



sont produits ou des services en provenant (les termes Etat "participant" et Etat "membre" étant définis à l'Article 1, alinéa 1 de l'Accord portant création du Fonds).

Section 7.02. Acquisition des biens et travaux. Les biens et travaux nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux Règles de Procédure adoptées par le Fonds le 15 juillet 1996 :

- (i) les travaux de forages et l'acquisition des équipements d'exhaure seront réalisés par appel d'offres International. Pour les marchés de travaux, les entreprises nationales pourront bénéficier d'une marge de préférence de 10% lors de l'évaluation des offres ;
- (ii) les travaux de construction des centres de promotion rurale, les travaux de réalisation des mini-réseaux d'eau potable des deux nouveaux centres de promotion rurale, les travaux d'amélioration des pistes et les travaux de réhabilitation sommaire et d'entretien des pistes seront réalisés par appel d'offres national ;

- (iii) les biens financés sur le crédit seront acquis sur la base de la pratique commerciale usuelle en vigueur dans le pays et acceptable par le Fonds ;
- (iv) les véhicules, les équipements de bureau et des centres de promotion rurale (CPR), et les fournitures du bureau seront acquis après consultation de fournisseurs à l'échelon national ;  
et
- (v) les outils cartographiques fournis par le Centre national de télédétection (CENATEL) seront acquis sur la base d'un marché de gré à gré.

Section 7.03. Acquisition de services. Les services nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux Règles de Procédure adoptées par le Fonds le 15 juillet 1996.

- (i) les services des bureaux d'études pour la préparation des études et pour la supervision des travaux d'aménagement des pistes, des cabinets d'audit, des experts spécialistes en crédit et suivi-évaluation de l'assistance technique et des consultants pour la formation des animateurs et des ONG locales seront acquis par appel d'offres sur la base d'une liste restreinte ;



- (ii) les autres formations (au Centre Songhaï, dans les CPR et du personnel de l'UGP), les campagnes d'information et de sensibilisation, les enquêtes de l'observatoire des marchés par l'Office national d'appui à la sécurité alimentaire ("ONASA"), de même que la Convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence française des volontaires du progrès (AFVP) se feront sur la base d'un marché de gré à gré.

**ARTICLE VIII**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

Section 8.01. Affectation exceptionnelle du prêt. Au cas où de l'avis de l'Emprunteur et du Fonds, l'exécution du Projet risquerait d'être compromise par une situation exceptionnelle et imprévisible, le Fonds peut imputer sur le prêt un montant maximum de un pour cent (1%), soit cent seize mille huit cent unités de compte (116.800 UC), afin de financer les coûts d'expertise ou de toutes mesures nécessaires pour remédier à ladite situation. Ces dépenses seront effectuées sans que l'Emprunteur ait à demander au préalable les versements correspondants, mais le Fonds notifiera instamment à l'Emprunteur le montant exact de cette affectation.



Section 8.02. Représentant autorisé. Le Ministre des Finances et de l'Economie ou toute autre personne qu'il désignera par écrit sera le représentant autorisé de l'Emprunteur aux fins de la Section 14.03 des Conditions Générales.

Section 8.03. Date de l'Accord. Le présent Accord sera considéré en toutes circonstances comme conclu à la date qui figure en première page.

Section 8.04. Adresses. Les adresses suivantes sont mentionnées aux fins de la Section 14.01 des Conditions Générales.

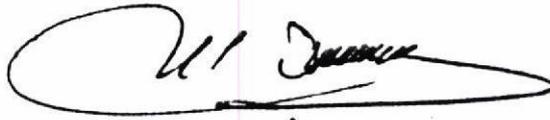
Pour l'Emprunteur: Adresse postale :  
Ministère des Finances et de l'Economie  
B.P 302  
Cotonou - Bénin  
Adresses télégraphiques :  
Télex : 5009  
Fax : (229) 30 18 51

Pour le Fonds : Adresse postale :  
Fonds Africain de Développement  
01 BP 1387  
ABIDJAN 01 - Côte d'Ivoire  
Adresse télégraphique :  
AFDEV/ABIDJAN  
Télex : 23717/23498  
Fax : (225) 21 63 73



EN FOI DE QUOI, le Fonds et l'Emprunteur, agissant par l'entremise de leurs représentants autorisés respectifs, ont signé le présent Accord en deux exemplaires faisant également foi, en français.

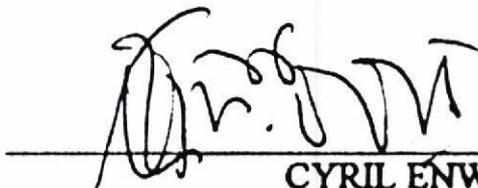
**POUR LA REPUBLIQUE DU BENIN**



---

**AUGUSTE ALAVO  
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE DU BENIN  
EN COTE D'IVOIRE**

**POUR LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**



---

**CYRIL ENWEZE  
VICE PRESIDENT**

**CERTIFIE PAR :**



---

**PHILIBERT AFRIKA  
SECRETAIRE GENERAL**

**ANNEXE I**  
**DESCRIPTION DU PROJET**

Le Projet vise à dynamiser le cadre institutionnel et notamment les organisations paysannes et le système de crédit rural en vue d'augmenter d'une manière durable les capacités de production de transformation et de commercialisation du secteur rural dans l'Ouémé. Il comprend les composantes suivantes :

**I. Appui au développement rural**

- (i) Promotion des organisations paysannes
- (ii) Développement des centres de promotion rurale
- (iii) Crédit agricole

**II. Amélioration des équipements de base**

- (i) Hydraulique villageoise
- (ii) Réhabilitation du réseau de pistes rurales

**III. Appui au CARDER**



**ANNEXE II**  
**AFFECTATION DES RESSOURCES DU PRET**

La présente Annexe indique les catégories de dépenses à financer sur les ressources du prêt et l'affectation de ces ressources à chaque catégorie :

**Monnaie (millions UC)**

CATEGORIES DE DEPENSES	FAD		
	Devises	M.L	Total
A. Travaux	1,62	1,30	2,92
B. Equipement	0,59	0,20	0,79
C. Personnel	0,00	0,40	0,40
D. Service	2,45	0,59	3,04
E. Fonctionnement	0,42	1,14	1,56
F. Crédit	1,61	0,28	1,89
Coût de base	6,69	3,91	10,60
G. Imprévus physiques	0,36	0,33	0,69
H. Hausse des prix	0,18	0,20	0,38
<b>Total</b>	<b>7,23</b>	<b>4,45</b>	<b>11,68</b>